

Thierry DJIFACK
Université de Dschang
djifackthierry@gmail.com

La crise anglophone au Cameroun : un conflit révélateur de frontières

Résumé

Depuis plusieurs décennies, la partie anglophone du Cameroun n'a de cesse d'alimenter l'actualité nationale et internationale. De l'institution l'État fédéral du Cameroun le 1er octobre 1961, jusqu'au retour à la République du Cameroun en 1984, en passant par l'établissement de l'État unitaire en 1972, l'on est progressivement passé du discours fédéraliste à celui de la sécession. La crise sociopolitique issue de cette réorganisation non consensuelle de l'État du Cameroun s'est exprimée par le biais des protestations pacifiques et des campagnes de violence dans la partie anglophone du pays. Notre travail est consacré à l'étude du conflit ou de la violence qui sévit dans la partie anglophone du Cameroun et qui est construit autour d'un discours appelant au rétablissement de l'ancienne frontière du Cameroun occidentale. L'examen de cette question a nécessité le recours à la démarche historique dans sa double dimension diachronique et synchronique.

Mots clés : Cameroun, crise anglophone, frontière, sécession, violence

Abstract

For several decades, the anglophone part of Cameroon has continued to feed national and international news. From the institution of the Federal State of Cameroon on 1st October 1961, until the return to the Republic of Cameroon in 1984, through the institution of the unitary State in 1972, there was a gradual shift from federalist speech to secession. The socio-political crisis resulting from this reorganization of the State of Cameroon was expressed through peaceful protests and campaigns of violence. Our work is devoted to the study of conflict or violence in the anglophone area of Cameroon and is built around a discourse calling for the restoration of the former border of western Cameroon. The examination of this question required the recourse to the historical approach in its double diachronic and synchronic dimension.

Introduction

Issue de la portion méridionale de l'ancien Cameroun britannique¹⁴⁹, la partie anglophone du Cameroun couvre une superficie d'environ 42000 km² et se situe à la frontière orientale du Nigeria. Cette frange nord-ouest et sud-ouest du Cameroun qui coïncide avec la frontière occidentale du Cameroun a revêtu plusieurs identités au cours de la triple domination étrangère, notamment entre 1884 et 1961. Les vicissitudes de cette histoire particulièrement tumultueuse n'ont pas manqué d'influer sur la culture de paix et sur la stabilité sociopolitique au Cameroun depuis son indépendance. En effet, l'action protestataire, accompagnée d'une forte propagation de l'insécurité dans la partie anglophone du Cameroun depuis 2016 a de par son ampleur, sa durée et son audience internationale plongé cette partie du Cameroun dans un cycle de violence qui a mis en péril les fondements historico-culturels du Cameroun. Sans véritable écho dans l'opinion internationale au départ, l'escalade de la violence enregistrée dans la zone anglophone est désormais révélatrice du mal-être à l'intérieur du Cameroun depuis la mise en place de l'État fédéral en 1961.

Ce travail analyse dans sa profondeur historique, le problème de la gestion du legs colonial en s'intéressant davantage au refus de l'ordre frontalier issu de la réunification en 1961. La question centrale est donc de savoir en quoi la volonté de réappropriation de l'ancienne frontière ayant séparé le Cameroun occidental du Cameroun oriental a-t-elle, dans une certaine mesure donné lieu à la résurgence des velléités sécessionnistes dans la partie anglophone du Cameroun ? L'examen de cette question a nécessité le recours à la démarche historique axée en particulier sur la collecte et l'analyse documentaire. Notre travail met en lumière les fondements de la question anglophone au Cameroun(1), l'exacerbation du conflit : une expression du malaise exprimé dans la partie anglophone (2). La troisième articulation jette un regard critique sur l'improbable réalisation du projet de reconfiguration territoriale du Cameroun.

1. De la partition franco-anglaise du Cameroun en 1916 à la mise en place non consensuelle de l'État fédéral

Le 18 février 1916, la capitulation de la forteresse de Mora, dernier rempart allemand au *Kamerun* a sonné la fin de la campagne du Cameroun et la fin de la Première Guerre mondiale dans ce territoire qui passe sous le contrôle de la France et de l'Angleterre. Après une phase d'hésitations, Français et des Anglais se sont partagés le *Kamerun* par un

¹⁴⁹ Rattaché au *Southern Nigeria*, le *Southern Cameroon* est resté une entité politique unique au cours du système de mandat entre 1922 et 1945. À partir de 1946, lorsque le système de mandat est remplacé par celui de la tutelle, l'appellation *Southern Cameroon* prend désormais la marque du pluriel et devient *Southern Cameroons* en raison de la division de ce territoire en deux provinces, c'est-à-dire la province de Bamenda et la « province du Cameroun ».

accord le 4 mars 1916. En février 1961, à la suite d'un plébiscite organisé par les Nations Unies, le *Northern Cameroons* a choisi de se rattacher à la fédération nigériane, alors que le *Southern Cameroons* a rejoint le Cameroun précédemment sous domination française pour constituer une fédération.

1.1. La partition du Cameroun

De 1914 à 1916, la Grande Guerre pourtant européenne dès son déclenchement, s'est étendue au Cameroun au grand désarroi de l'Allemagne dont la priorité était de préserver ces gains territoriaux en Afrique. Les répercussions de cette guerre ont valu non seulement la perte du Cameroun par l'Allemagne, mais surtout une redéfinition de ses frontières. La renégociation ayant mis aux prises, cette fois-ci la France et la Grande Bretagne a abouti à l'accord du 4 mars 1916. La commission de délimitation a concédé à la France la grande partie territoire, tandis que la Grande-Bretagne recevait deux bandes de terre isolées en bordure du Nigeria. Les Français s'octroient donc un territoire d'une superficie de 432 000 km² et les Anglais quant à eux prennent un territoire d'environ 90 000 km² formé de deux bandes discontinues.

En clair, résume Daniel Abwa, la France reçoit l'entièreté du Cameroun à l'exception de la zone voisine du Nigeria qui est confiée à l'Angleterre dont la limite est formée d'une ligne droite tirée de Yola à Uro-Mali et d'une autre ligne droite tirée de Uro-Mali à Baré-Bimbia laissant Banyo, Foumban, en plus de la ligne de chemin de fer Baré-Bonabéri. D.Abwa (2010 :133).

Contrairement aux attentes, la France s'est adjudgée 4/5e du *Kamerun* alors même que c'est l'Angleterre qui avait un contrôle plus influent du territoire, où elle a bénéficié depuis plusieurs décennies d'une grande sympathie. Deux raisons ont été évoquées pour justifier ce partage inégal : d'une part le *Kamerun* ne constituait pas un grand intérêt pour l'Angleterre, ce qui était tout à fait le contraire pour la France. En effet, le point le plus essentiel des négociations au regard de la France était Douala et son port, point jugé vital pour l'avenir commercial de l'Afrique Équatoriale Française (AEF). Pour les Anglais, bien implantés au Nigeria, Douala n'était donc que d'un intérêt relatif. D'autre part, la France avait évoqué la nécessité que le partage du *Kamerun* soit fait en même temps que celui des autres territoires allemands en Afrique australe. Ce serait donc pour éviter que la France ne se mêle de ses affaires dans cette partie de l'Afrique que l'Angleterre lui reconnaît le droit de reprendre le *Neu-Kamerun* et lui abandonne la majeure partie du *Kamerun*.

Pour répondre aux exigences administratives, le gouverneur du Nigeria Lord Clifford, en accord avec le gouvernement de sa majesté a opté pour la division du territoire concerné en deux entités, à savoir le *Northern Cameroons* administré comme partie intégrante du Nigeria septentrional et le *Southern Cameroon* rattaché au Nigeria oriental.

À la différence du *Northern Cameroons* subdivisée en trois unités administratives rattachées à trois provinces du nord du Nigeria, précisément les provinces de l'Adamaoua, de la Bénoué et du Bornou, le *Southern Cameroon* dont la capitale était Buéa formait une seule entité administrative organisée en Divisions, notamment Victoria, Kumba, Mamfe et Bamenda. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Cameroun sous mandat britannique devenu le Cameroun sous tutelle britannique dès 1946, connaît une nouvelle évolution administrative consacrant la division du *Southern Cameroon* en deux provinces. La province de Bamenda comprenait l'ancienne circonscription administrative de Bamenda et la « province du Cameroun » comprenant les circonscriptions administratives de Kumba, Mamfé et Victoria. Au cours la période postindépendance, cette partie du Cameroun située à la frontière nigériane n'a pas hésité à mettre en relief son héritage culturel anglo-saxon pour dénoncer la marginalisation.

1.2. La mise en place non consensuelle de l'État fédéral

La crise anglophone remonte à 1961 lorsque les élites politiques des deux territoires réunis à Foumban en 1961 ont tenté d'accorder leurs violons sur la nécessité d'établir d'un État camerounais réunifié. La conférence de Foumban convoquée à cet effet, et ce à la suite du plébiscite du 11 février 1961 semblait offrir aux élites politiques des deux territoires, l'occasion de forger un État-nation stabilisé. Il s'agissait, de l'avis de Koufan Menkéné, d'une ultime opportunité pour se débarrasser définitivement du colonialisme qui était pourtant dénoncé de manière ostentatoire à la fin des années 1950¹⁵⁰. Malheureusement, les protagonistes se sont retrouvés non pas pour élaborer une charte fondamentale consensuelle, mais plutôt pour s'accaparer le projet de la réunification.

Au cours de la conférence justement, Amadou Ahidjo indiqua d'ores et déjà dans son allocution le caractère temporaire de la fédération dont la mise en place ne se réduit qu'à une étape qu'il accepte provisoirement pour se donner le temps et les moyens de sa politique Ngoh (2001 :156) :

During our talks with Mr. Foncha, we chose federal framework... because linguistic, administrative and economic differences do not permit us to envisage seriously and reasonably a state of the unitary and centralize type. It was because of confederated system on the other hand, being too loose, would not favour the close coming together and the intimate conviction we desire. D. Abwa (2000: 123).

La volonté d'accaparement du projet de la réunification a été clairement affichée par Ahidjo lorsqu'au cours des travaux, ce dernier à la stupéfaction de la majorité des délégués du *Southern Cameroons*, soumit plutôt son projet de constitution, alors que « ses interlocuteurs croyaient pour certains être venus à Foumban élaborer ensemble une constitution »

¹⁵⁰ Lire la préface de Foutsop, C.R. Dongmo Tsobeng, A. (2019), *Pour une Foumban II : les incongruités de la conférence de Foumban de 1961*, Yaoundé, Monange, P. 19.

Deutchoua (2004 :11). Ce retournement de situation¹⁵¹ rendait caduque la conférence inter-partis, le *All- party constitutional conference* du 26 juin 1961 à Bamenda. Regroupant tous les partis politiques du *Southern Cameroons*, les participants avaient pourtant opté pour un futur système fédéral reposant sur des bases régionales avec des liens fédéraux très lâches D. Abwa(2010 :382). Alors qu'Ahidjo rêvait d'un État unitaire et considérait la réunification plutôt comme un tremplin, Foncha par contre considérait l'État fédéral comme une fin en soi lorsqu'il déclara : *the Southern Cameroon State will be relied directly from Buea without necessarily taking instructions from Yaoundé*¹⁵² D. Abwa (2000: 124). La position de Foncha , elle aussi était loin de faire l'unanimité au sein de la classe politique du Cameroun occidental. En effet, une autre tendance, quoique minoritaire s'était plutôt prononcée en faveur de la sécession, c'est-à-dire l'indépendance et la formation d'un État distinct du Cameroun et du Nigeria. Au cours de la conférence de Mamfé d'août 1959, cette position avait été clairement exprimée par le Fon Achirimbi II de Bafut en des termes suivants :

We rejected Dr. Endeley because he wanted to take us to Nigeria: If M. Foncha tries to take us to the French Cameroon, we shall also run away from him. To me, the French Cameroon is "fire" and Nigeria "water". I support secession without (re)-unification D.Abwa (2000 : 123).

Projet cher à l'Union des Populations du Cameroun depuis sa création en 1948, la question de la réunification n'a pas donné lieu à un consensus au sortir de la conférence constitutionnelle de Foumban. L'absence d'un dialogue franc et sincère entre les protagonistes de Foumban a donc persisté si bien que, c'est davantage la constitution d'une fédération très centralisée qui fut imposée par Ahmadou Ahidjo. Homme politique très habile, il avait réussi tirer avantage de la divergence entre les leaders politique du *Southern Cameroons*, en leur imposant sa vision politique du futur Cameroun réunifié. Le 30 septembre 1961, c'est entant que chef d'État qu'Ahidjo s'est rendu à Buea pour assister sans encombre au transfert solennel de la souveraineté du *Southern Cameroons* à la République du Cameroun. Le 1^{er} octobre 1961, la partie méridionale du Cameroun sous tutelle britannique et la République du Cameroun se sont réunies sous l'appellation République Fédérale du Cameroun, un système d'État fédéral fort sur lequel le président de la République a la haute main.

Quelques mois seulement après la Conférence de Foumban, Ahidjo lança le projet d'un parti national unifié qui, selon de son point de vue était favorable à la cohésion sociale dans une société multiethnique où le

¹⁵¹ Ce changement opéré au dernier moment semblait se justifier, dit-on par la filouterie de Foncha qui avait laissé les participants au *All- party Constitutional Conference* débattre d'un projet de constitution sans faire allusion au projet de constitution qui lui avait été pourtant soumis par Ahidjo au cours de la rencontre de Yaoundé de mai 1961.

multipartisme hérité de la période franco-anglaise était présenté comme une source de division. Pour réaliser ses objectifs, le leader de l'Union camerounaise (UC) avait réussi dès 1961 à rallier sans heurts à l'UC, le *Kamerun National Democratic Party* de Foncha avec qui il avait créé en avril 1962 un comité de coordination (J.Imbert : 1982, 60). Le *Cameroon People's National Convention* (CPNC) n'a pas tardé lui aussi à apporter son soutien à l'UC si bien que le 1er septembre 1966, les partis politiques ont fusionné pour donner naissance à l'Union Nationale Camerounaise, (UNC), qui dès lors oriente toute l'action politique du pays (J. Imbert : 1982, 60).

2. De l'institution controversée de l'État unitaire du Cameroun au rétablissement de la République du Cameroun

La constitution de 1961 qui avait défini le Cameroun comme un État fédéral a été battue en brèche au cours de la réforme constitutionnelle de 1972 qui définissait désormais le Cameroun comme État unitaire, privant la région anglophone de l'autonomie partielle et de la reconnaissance qu'elle avait acquise en 1961. Non satisfaites du projet de reconstituer une entité étatique unique rappelant le *Kamerun* d'avant 1916, les autorités camerounaises sont passées de l'état unitaire à la république du Cameroun en 1984.

2.1. L'institution controversée de l'État unitaire du Cameroun

Confortée par son statut de chef unique dans un contexte d'un seul syndicat placé sous l'égide du parti unique, Ahidjo annonce le 6 mai 1972, la décision unilatérale en faveur du passage de la République fédérale en un État unitaire, à condition que cette démarche soit soutenue par voie référendaire. Le 9 mai 1972 a paru au *Journal Officiel de la République fédérale du Cameroun*, un décret n°72/DF/239 portant publication d'un projet de constitution être soumis au référendum « dans le but de consolider l'unité nationale et d'accélérer le développement économique, social et culturel de la nation ». Le 20 mai 1972, par 3 177 846 oui contre 176 non et 1612 bulletins nuls P.F. Nkot (1999 : 672), soit une approbation par une majorité écrasante d'environ 99%. Pour certains, la mise en place d'un État unitaire rassemblant les deux États fédérés, avec un seul gouvernement et une seule assemblée¹⁵³ était contraire aux résolutions ayant conduit à la création de la République fédérale du Cameroun. Matérialisée par la loi n°61-24 du 1^{er} septembre 1961 portant révision constitutionnelle, adaptant ainsi la constitution du 4 mars 1960 aux nécessités du Cameroun réunifié A. D. Olinga (2014 : 293), la constitution de l'État fédéral stipulait en son article 47 du titre 10 que « toute proposition de révision de la présente constitution, qui porte atteinte à l'unité et à l'intégrité de la fédération, est irrecevable ». Elle

¹⁵³ L'existence de trois gouvernements et de quatre assemblées dans le système fédéral constituait selon Ahidjo autant de freins au progrès, en raison des doubles emplois, des goulots d'étranglement, du chevauchement dans les circuits administratifs, etc.

précise par ailleurs que les « propositions de révision sont adoptées à la majorité simple des membres de l'Assemblée fédérale, à condition que cette majorité comprenne une majorité des représentants (...) de chacun des États fédérés ». Considérée par Lekene Donfack comme « un coup d'État civil de 1972 », cette décision prise par Ahmadou Ahidjo de convoquer le référendum en date du 20 mai 1972 était irrégulière du moment où elle a été en application d'un texte inconstitutionnel (la loi n° 69/LF/15 du 10 novembre 1969) qui n'a pu être maintenu en vigueur que parce que, aux termes de l'article 14 de la Constitution du 1er septembre 1961, seul le Président de la République avait compétence pour saisir la Cour fédérale de justice lorsqu'il estime qu'une loi fédérale ou une loi de l'un des États fédérés est adoptée en violation des dispositions de la Constitution ou d'une loi fédérale, E.C Lekene Donfack (1989 : 45). Quoiqu'il en soit, la mise en place non consensuelle de l'État unitaire en 1972 qui a véritablement marqué le point de départ de la crise qui menace la stabilité et l'unité au Cameroun. L'aile de la radicalisation anglophone résolue à obtenir la sécession aujourd'hui se tenait à chaud depuis 1972, sans doute sous les cendres du monolithisme politique. À partir de la décennie 90, à la faveur du retour au multipartisme, la question sur la validité juridique de l'État unitaire s'est posée dans un climat de violence farouchement réprimée par les forces de maintien de l'ordre.

2.2. Du rétablissement de la République du Cameroun à la radicalisation

La crise anglophone a culminé au cours de la décennie 90, suite à l'appel à la sécession par le *Southern Cameroon National Council*¹⁵⁴. Cet appel à la redéfinition des frontières internes du Cameroun faisait suite aux multiples récriminations à l'égard du régime de Yaoundé. La plus notable en était à l'évidence le décret présidentiel de février 1984 ayant supprimé le vocable "unie " qui, nonobstant des récriminations maintenait visible la particularité historique du Cameroun occidental. Le retour à l'appellation **République du Cameroun**, un vocable qui désignait l'ancien Cameroun sous administration française devenu indépendant en 1960 a graduellement renforcé du côté anglophone, le sentiment d'être « marginalisé » et « assimilé » par un système ayant enclenché le processus de « francophonisation », avec pour objectif de transformer la communauté anglophone en minorité nationale, Aboya Manasse (1998 :169). Cette tendance centralisatrice et assimilationniste apparaissait en outre comme une énième manœuvre ayant conforté l'alliance patriotique anglophone sur sa vision de l'incompatibilité naturelle et irréconciliable existant entre les deux Cameroun A.W.Mukong (1991 : 24).

¹⁵⁴ Connu au départ sous le nom de *Southern Cameroon People's Conference* (SCPC), le *Southern Cameroon National Council* a été créé dans les années 1970 pour exprimer le non-respect des termes de la réunification entre les deux Cameroun (anglophone et francophone).

We now come to the sad end of story, by reviving the old Republic of Cameroon, which the Founban Accord had submerged in order to create a federation with Southern Cameroon-on-Ambas, the Republic of Cameroon has irretrievably acced from the union... so unless a new accord is concluded so as to create a basis for an union between the two states, any claim by the Republic of Cameroon to govern Southern Cameroon-on-Ambas would simply mean annexation pure and simple. That is international annexionist plan want Southern Cameroon-on-Ambas to be regarded and treated as a colony of the Republic of Cameroon... If the expression " Southern Cameroon"has exposed us to any annexationist ambitions, then we will henceforth call ourseves Ambazonia Fon Gorji Dinka (1991 : 99).

Outrés d'être perçus comme des citoyens de seconde zone, les leaders anglophones se sont réunis à Buéa, en février 1993, dans le cadre de la "All anglophones Conference I" (AAC I) pour poser le problème de l'annexion du *Southern Cameroons*. Au cours de cette rencontre en prévision au large débat sur la réforme constitutionnelle annoncée par le Président Paul Biya, la position sécessionniste, pourtant minoritaire dans le champ de revendications anglophones dans les années 1960 est revenue au-devant de la scène grâce à des acteurs locaux favorables à la sécession.

C'est dans ce contexte de tensions se manifestant de façon sporadique par les « villes mortes » que la dernière crise a refait surface dès octobre 2016. Elle faisait suite à un ensemble de revendications corporatistes portées par des avocats et des enseignants des régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces derniers fondaient leurs revendications sur des situations de marginalisation renvoyant aux déséquilibres systémiques, qui en dépit d'un bilinguisme et d'un dualisme officiellement consacrés étaient marqués du sceau de la domination francophone C. Minfegue Assouga (2018 : 33). Pendant que les avocats déploraient la « francisation » et la francophonisation du droit et de la justice par l'absence de traduction de certains textes de lois, de l'affectation dans ces zones de magistrats ne maîtrisant pas le *Common Law* ou la langue anglaise, les enseignants quant à eux exprimaient leur ras-le-bol face à la présence du nombre important d'enseignants francophones dans des établissements (écoles, lycées et universités) des deux régions. Entre octobre et décembre 2016, les multiples mobilisations ont donné lieu à des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre, faisant des morts et entraînant au moins 81 arrestations C. Minfegue Assouga (2018 : 33). Au départ, la contestation qui s'était cantonnée au Nord-Ouest va s'étendre au Sud-Ouest pour prendre une tournure ouvertement politique et anti-gouvernementale. Les mots d'ordre sécessionnistes se diffusent, tandis que les incidents violents de part et d'autre se multiplient mettant à bas les tentatives de négociations La situation s'est davantage dégradée en janvier 2017, lorsqu'a eu lieu la première « ville morte » caractérisée par la désobéissance civile et surtout la diffusion des mots d'ordre sécessionnistes dans les deux

régions. La radicalisation du mouvement se manifestant par des incendies de bâtiments administratifs, des opérations villes mortes et opération punitives pour ceux qui ne suivent pas les consignes, a poussé une importante partie de la population à trouver refuge centres urbains et campagnes francophones, après avoir vu leurs habitats transformés en champ de ruines.

3. Un conflit exacerbé par un appel à la recomposition du cadre stato-national

La République fédérale du Cameroun a succédé automatiquement aux traités frontaliers signés entre la fin du 19^{eme} et le début du 20^{eme} siècle. Il s'agit notamment du traité germano-anglais de Londres de 1913 en ce qui concerne l'ancien Cameroun occidental, et les accords germano-français qui avaient déterminé avant 1911 les frontières entre le Cameroun et les territoires du Tchad, de la République centrafricaine, du Congo et du Gabon.

3.1. La remise en cause de la frontière interne dans un espace déstabilisé

En dépit de la mise en place d'un cadre de négociations ayant permis de satisfaire partiellement les demandes¹⁵⁵, l'escalade de la violence observée depuis 2017 a eu comme principale conséquence la remise en cause du cadre stato-national hérité de la période coloniale. Il s'agissait à l'évidence d'un appel au retour de la frontière résultant du partage de 1916 qui avait entériné la partition franco-britannique du Cameroun en deux entités : le *Northern Cameroons* administré comme partie intégrante du Nigeria septentrional et le *Southern Cameroon* rattaché au Nigeria oriental. Elle renvoyait également à la nouvelle frontière internationale entre le Cameroun français et le Cameroun britannique d'une part ; et représentait la frontière intérieure de la colonie britannique et du Protectorat du Nigeria, puis des territoires du Cameroun d'autre part. Dans ce territoire représentant une part importante du territoire national, si l'État camerounais a par endroit opéré comme « un État résiduel » K. Bennafla (2017 : 43) sans toutefois perdre le contrôle de la souveraineté, il y demeure cependant accompagné par une administration incapable d'assurer la plus grande partie de ses fonctions. La menace du chaos sécessionniste a d'ailleurs amené les autorités à prendre, non sans difficultés des mesures de conciliation pour apaiser la colère. Ces dernières incluent la création d'une Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme, d'une section de *Common Law* à la Cours suprême et à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), ainsi que le recrutement d'enseignants et de magistrats anglophones.

¹⁵⁵ Les revendications relatives à la traduction des textes relatifs à l'OHADA ont été satisfaites, un contenu relatif à la *Common Law* a été introduit à l'École nationale d'administration et de magistrature.

3.2. Un projet de reconfiguration territoriale peu viable

Si l'option sécessionniste bien que minoritaire a existé dans le cercle de mobilisations anglophones¹⁵⁶ bien avant la réunification, et qu'elle a significativement pris de l'envergure aujourd'hui notamment grâce à ses relais internationaux et locaux, elle paraît peu viable. Définie en droit comme étant l' « action pacifique ou violente par laquelle une partie de la population d'un État se détache volontairement de celui-ci pour s'intégrer à un autre État ou former un État nouveau » G. Cornu (2011 : 937), la sécession est ce phénomène-là qui ne peut pas manquer de déteindre sur l'assise territoriale des États, et sur les limites de démarcation de ceux-ci qui prennent le nom de frontières A. D. Olinga (2014 : 73), Sujet éminemment sensible, l'histoire nous rappelle qu'aucune sécession, même négociée, n'a été acceptée de bon gré A. D. Olinga (2014 : 73). Elle est très souvent le fruit d'une lutte fratricide ou d'une guerre sanglante. C'est la raison pour laquelle les politiques l'ont toujours redoutée, tout comme le droit qui l'a plus souvent contenue et même interdite, en prenant de multiples dispositions en faveur de l'intégrité territoriale de l'État existant.

D'un point de vue strictement juridique, les frontières d'un État bénéficient d'une protection tout à fait particulière par le droit international. Cela se justifie, selon Alain Didier Olinga, par le fait que l'ordre international est à la quête quasi permanente de stabilité, d'équilibre et de paix, éléments auxquels la préservation des frontières contribue nécessairement A. D. Olinga (2014 : 78). Parmi les principes énoncés par le droit international en faveur de la protection des frontières, l'on peut relever entre autres : l'interdiction des modifications unilatérales des frontières par les États et, de surcroît, par le recours à la force des armes ; la généralisation de l'*uti possidetis*, un principe latino-américain que les jeunes États africains se sont engagés à adopter à l'effet de promouvoir le strict respect des frontières héritées de la colonisation.

Par ailleurs, les frontières d'un État font l'objet d'une protection constitutionnelle, à tel enseigne qu'il est devenu presque impossible, de par le monde, de relever dans les éléments d'une constitution garantissant l'éventualité d'une sécession. C'est sans doute pour cette raison que la loi n°96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la constitution du 02 juin 1972 a mis en relief la protection de l'assise territoriale de l'État du Cameroun, notamment dans son préambule indiquant que le peuple camerounais « profondément conscient de la nécessité impérieuse de parfaire son unité, proclame solennellement qu'il constitue une seule et même nation, engagée dans le même destin »¹⁵⁷. La même constitution

¹⁵⁶ Il faut se rappeler que l'option sécessionniste a existé bien avant l'indépendance et la réunification des deux Cameroun. Elle fut incarnée, à titre d'illustration par Paul Monyonge Kale (M.P. Kale) qui, dans le cadre du Kamerun United Party (KUP) créé en 1959 militait en faveur de l'indépendance du *Southern Cameroon*, entant qu'entité politique libre et sans attache ni avec la fédération du Nigeria, ni avec le Cameroun français.

¹⁵⁷ Lire le préambule de la constitution du Cameroun ou la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972.

précise en son article 1^{er} alinéa 2, le caractère indivisible de la République du Cameroun, un État unitaire décentralisé.

En outre, il y'a, de par le monde, sinon une phobie des politiques face aux velléités sécessionnistes. Dans le cas camerounais, cette phobie se double d'un mélange d'hostilité et d'intransigeance de l'État camerounais dont la position constamment affichée est celle du refus implacable d'un éventuel débat sur la forme de l'État. L'éventualité d'un tel débat présenterait pour l'État du Cameroun des risques importants, quant à la préservation de son intégrité territoriale. En tout état de cause, parmi les fonctions régaliennes qui lui sont reconnues, le Chef de l'État camerounais est en charge de la préservation de l'intégrité territoriale de l'État. Cette responsabilité est valable aussi bien vis-à-vis des menaces extérieures que des menaces internes, particulièrement lorsqu'il s'agit des menaces à caractère sécessionniste.

Conclusion

En revendiquant *ab irato* une reconfiguration de l'assise territoriale, les partisans de la révision des frontières internes du Cameroun semblent se situés loin de la réalité. En tout état de cause, la frontière en tant qu'espace de localisation d'une composante humaine, un espace d'exercice de l'autorité, des relations de voisinage, un espace géopolitique et géostratégique A. D. Olinga (2014 : 75), reste indissociable de l'entité politique qu'elle délimite. La crise anglophone, dans ce contexte renvoie plus à l'une des conséquences des dysfonctionnements internes qu'à l'une des causes. Il reste donc le symptôme du mal plus que le mal lui-même en ce sens que ce n'est pas la frontière qui crée la guerre mais plutôt son appropriation. Le discours favorable à la révision des frontières semble relever d'un projet chimérique. Loin de cette perspective, la crise anglophone laisse plutôt entrevoir une révision profonde des politiques en cours. Celles-ci incluraient aussi bien les aspects relatifs aux questions de gouvernance, mais aussi la redéfinition du modèle centralisé qui est jusque-là le propre du Cameroun. L'ancienne frontière ayant séparé le Cameroun sous domination française de la partie sous influence britannique pourrait cesser d'être l'un des facteurs de conflit pour devenir une fenêtre ouvrant sur de nouvelles opportunités, surtout dans la perspective d'une véritable intégration nationale. À l'évidence le groupe minoritaire anglophone différent par sa culture vit à l'ombre d'une population majoritaire francophone. Il importe dans ce cas, de créer et de maintenir des équilibres nécessaires à la coexistence. Le géographe Gilles Sautteur¹⁵⁸ a d'ailleurs expliqué que la richesse et la créativité d'un pays s'appuient non pas sur la nature homogène de son peuple, mais au

¹⁵⁸ Gilles Sautteur, né en 1920 et décédé en 1998, est un géographe spécialiste de la géographie tropicale français. Il a publié entre autres, *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement ; République du Congo, République du Gabon* en 1966.

contraire sur l'hétérogénéité des régions, des paysages, des histoires et des cultures. C'est sous ce socle qu'un pays parvient à se constituer en en marché fait de multiples complémentarités et d'inventer une culture faite de syncrétismes complexes et elle-même constamment retravaillée par l'ouverture sur l'extérieur.

Bibliographie

- ABOYA ENDONG MANASSÉ, (1998), « L'État unitaire du Cameroun à l'épreuve des revendications sécessionnistes : tenants et aboutissants de la question anglophone », *Algerian Scientific Journal Platform*, n°2, Vo l8, PP-167-184.
- BENNAFLA, K. (1999), « La fin des territoires nationaux ? État et commerce frontalier en Afrique », *Politique africaine*, n° 73 - mars, PP. 24-49.
- CORNU, G. (2011), *Vocabulaire Juridique*, Paris, PUF.
- FOUTSOP, C.R. DONGMO TSOBENG, A. (2019), *Pour une Foumban II : les incongruités de la conférence de Foumban de 1961*, Yaoundé, Monange.
- LEKENE-DONFACK, E.C. (1998), «Le renouveau de la question fédérale au Cameroun», *Penant* n°30, PP.98- 115.
- MINFEGUE ASSOUGA, C. (2018), « Les frontières camerounaises entre héritages historiques et contestations nouvelles », *Revue des sciences sociales*, n°60, pp. 26-35.
- MUKONG, A.W. (1991), « The restoration of the State of West Cameroon: the final solution to the anglophone Cameroon question », *Bamenda, the West Cameroon Journal*, PP-65-76.
- NKOT, P. F. (1999), « Le référendum du 20 mai 1972 au Cameroun : analyse de quelques tendances de la doctrine », *Les Cahiers de droit*, n°3, Vol 40, PP-665-690.
- NKOT, P. F. (2001), « Perversion politique du droit et construction de l'État unitaire au Cameroun » Thèse de Doctorat /Ph.D, Université Laval Québec, Département de science politique.
- OLINGA, A.D. « La question anglophone au Cameroun » *Revue Juridique et Politique Indépendance et Coopération(RJPC)*, n°48, 1994, PP. 292-297. Penant 30.